

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de Mme Mame Rokhaya MBAYE du 25 avril 2016,

VU l'avis favorable du comité de centre d'ALBI,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 27 mai
2016,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
19 mai 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Mame Rokhaya MBAYE née le 27 juin 1995 à DAKAR (SENEGAL), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affectée au centre de secours d'ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 26/05/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Reçu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le

le 07/07/2016 à 10h29

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le **30 JUIN 2016**

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.